

CONSEIL MUNICIPAL 13 mars 2024

Date de convocation : 28 février 2024

Lieu de la séance et heure : Salle du Conseil de la Mairie à 19h10

Présents :
Maire : Pascal PAVILLARD
Adjoint : Patrick CABAUD, Jérôme NAPPEZ
Conseillers municipaux :
Stéphane DROUVOT, Chantal GIRARDIN, Laurent LAMY, Frédéric NARDIN, Marie-Noëlle PASCAL (arrivée à 19h30), Jean-Noël SAINTOT (arrivé à 19h20), Thierry VEGAS

Absents : Éric BARTHELAT avec procuration à Pascal PAVILLARD

Absents excusés :

Secrétaire : Chantal GIRARDIN

Ouverture de la séance :

M. Pascal PAVILLARD, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Chantal GIRARDIN est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du PV de la dernière séance

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 Voix Pour,

- **VALIDE le compte rendu de la séance du 30 novembre 2023.**

ONF – TRAVAUX SYLVICOLES 2024

Monsieur le Maire expose,

L'ONF a adressé à la commune le devis pour les travaux sylvicoles 2024. Compte tenu de la particularité de cette parcelle, le Maire propose de ne pas faire les travaux proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 Voix Pour,

- **DECIDE de refuser le devis de l'ONF pour les travaux sylvicoles de l'année 2024.**

CITEO

Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur le Maire expose,

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. La commune de SEMONDANS serait éligible à un montant de 276.30€ annuels.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 Voix Pour,

- **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo,
- **AUTORISE** le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

Arrivée de Jean-Noël SAINTOT

TRAVAUX

Création d'un balcon dans le logement communal

Monsieur le Maire expose,

Arrivée de Marie-Noëlle PASCAL

La commune a comme projet la création d'un balcon terrasse pour le logement communal.

Nous avons reçu deux devis :

- Entreprise TASCI pour un montant HT de 3 100€ HT, soit 3720€ TTC
- Entreprise XP Créations pour un montant HT de 17 007€ HT, soit 18 707.70€ TTC

Après discussion, cette question fera l'objet de demande de nouveaux devis et sera présentée à un prochain conseil municipal.

FINANCES

Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire présente,

Le conseil municipal est informé que, consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de SEMONDANS est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 DU Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant

Vote du Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire présente,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Vote du Compte Administratif 2023

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente,

Le compte administratif de l'exercice 2023 :

COMMUNE de SEMONDANS - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	153 875,74	G	171 767,41
	Section d'investissement	B	190 715,81	H	112 592,13
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	218 353,26 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	78 925,67 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	344 591,55	= G+H+I+J	581 638,47
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	23 170,00	L	43 250,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	23 170,00	= K+L	43 250,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	153 875,74	= G+I+K	390 120,67
	Section d'investissement	= B+D+F	213 885,81	= H+J+L	234 767,80
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	367 761,55	= G+H+I+J+K+L	624 888,47

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal,

- de voter le compte administratif 2023 comme présenté ci-dessus,

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (avec 9 Voix Pour)

- **APPROUVE le compte administratif 2023 comme présenté ci-dessus**

Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Monsieur le Maire expose,

Après avoir examiné le compte administratif 2023, il est constaté que le ce dernier fait apparaître un excédent de fonctionnement de : **236 244.93€**, qu'il convient d'affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	17 891 67 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	218 353.26 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	236 244.93 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<hr/>	
D Solde d'exécution d'investissement	801 99 €
<hr/>	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	20 080.00 €

Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	236 244.93 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		236 244.93 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,

- **VALIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 de 236 244.93€, ci-dessus présentée**

Vote des taux de fiscalité 2024

Monsieur le Maire expose,

Les bases locatives vont augmenter de 3.9% cette année, en conséquence Pascal PAVILLARD propose de fixer les taux de fiscalité pour 2024 comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 Voix Pour et 1 Abstention (Frédéric NARDIN),

- **DECIDE de fixer les taux de fiscalité 2024 comme suit :**

Foncier bâti	32.18%
Foncier non bâti	17,32%
Taxe habitation	6,89%

Subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire présente,

Les demandes de subvention reçues en Mairie. Il est proposé d'attribuer les sommes suivantes :

Associations	2024
Association Lai Bouérottes	300.00 €
Les randonneurs de la Vallée du Rupt	50.00 €
Secours Catholique	50.00 €
Les Amis de l'Hopital	50.00 €
Soli cités	50.00 €
Banque alimentaire de FC	50.00 €
Les Restaurants du Coeur	50.00 €
TOTAL :	600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,

- **DECIDE d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus présenté.**

Vote du BP 2024

Monsieur le Maire présente,

Le budget est présenté par section, fonctionnement (dépenses-recettes), investissement (dépenses-recettes), par chapitre et par article.

Le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2024 par chapitre pour les deux sections.

FONCTIONNEMENT		RECETTES		
DEPENSES		RECETTES		
11	Charges générales	67 381.05 €	70 Produits services	49 166.46 €
12	Charges de personnel	38 015.00 €	73 Impôts et taxes	45 583.00 €
			731 Fiscalité locale	56 500.00 €
65	Autres charges de gestion coura	76 660.00 €	74 Dotation participation	27 147.00 €
66	Charges financières	1 358.51 €	75 Autres produits	6 301.00 €
67	Charges exceptionnelles	100.00 €	76 Produits financiers	0.91 €
68	Dotations aux provisions	100.00 €	77 Produits exceptionnels	250.00 €
			78 Reprise sur dépréciation	100.00 €
14	Atténuation de produits	9 632.00 €	79 Transfert de charges	
23	Virement section investissement	33 270.51 €	2 Excédent reporté	236 244.93 €
42	Dotations amortissement	13.00 €	42 Opérations ordre	- €
			TOTAL REC FONT	185 048.37 €
	TOTAL DEP FONC	226 530.07 €	TOTAL REC FONT	421 293.30 €
INVESTISSEMENT		RECETTES		
DEPENSES		RECETTES		
1	Déficit reporté	0.00 €	1 Solde exécution reporté	801.99 €
16	Caution	500.00 €	21 Virement section fonctio	33 270.51 €
16	Emprunt	11 118.28 €	13 Subvention	50 900.00 €
20	Immobilisations corporelles	20 000.00 €		
21	Immobilisations corporelles	89 320.00 €	16 caution	500.00 €
			24 produit cession immo	21 652.78 €
			1	
			10 Dotations, fonds divers	13 800.00 €
40	Opérations ordre (+ou- values)		40 Opérations ordre (+ou- v	13.00 €
	TOTAL DEP INV	120 938.28 €	TOTAL REC INV	120 938.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,

➤ **APPROUVE le budget primitif 2024 ci-dessus présenté**

PERSONNEL

Versement prime exceptionnelle pouvoir achat

Annule et remplace la délibération 2023-43 du 30/11/2023

Monsieur le Maire expose,

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs

hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour, décide

- ***D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Elle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires***

Questions diverses

Une banderole « Pays de Montbéliard Agglomération Capitale de la Culture » a été livrée en mairie, elle doit être posée pour samedi 16 mars 2024.

La commune va acheter une carte d'abonnement annuel donnant accès aux conférences de l'Université Ouverte aux habitants de la commune.

Déchèterie de Désandans : une réunion avec PMA aura lieu le 18 mars 2024 pour étudier le nombre de passages des habitants et des professionnels des communes concernées. Il semblerait qu'il y ait des abus.

Mise en place de cailloux dans le lotissement des Roses entre les places de stationnement.

Séance levée à 22h45

Le Maire,

La Secrétaire

Pascal PAVILLARD

